



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Destination
France** 

Engagement pour la croissance verte relatif à la Transition de l'industrie événementielle vers l'économie circulaire

Entre

La ministre de la Transition écologique, **Madame Barbara Pompili**,

Le ministre délégué, chargé du Tourisme, des Français de l'étranger, de la Francophonie et des Petites et Moyennes Entreprises, **Monsieur Jean-Baptiste Lemoyne**,

agissant chacun en leur qualité de représentant de l'État,

ci-après dénommés conjointement « **l'État** » d'une part ;

et

L'Union Française des Métiers de l'Événement (UNIMEV) représentée par son co-Président, **Monsieur Pierre-Louis Roucaries**

et ses partenaires,

L'ÉVÈNEMENT, association des agences de communication événementielle, représentée par son Président, **Monsieur Cyril de Froissard**,

CRÉALIANS, fédération des Métiers de l'Exposition et de l'Événement, représentée par son Président **Monsieur Fabrice Laborde**

ci-après dénommés les « **porteurs de projet** » d'autre part.

I. Les considérations particulières propres au présent engagement pour la croissance verte (ECV)

1. Le secteur de l'événement professionnel en France

La France produit et accueille chaque année des milliers d'événements à but professionnel¹ :

- 1 200 salons de filière et foires-expositions grand public ;
- 2 800 congrès scientifiques ;
- 380 000 événements d'entreprise et d'institution (séminaires, conventions, AG, opérations de communication externe, soirées d'entreprise, etc.).

Moments privilégiés d'échange et de partage, ces événements servent plusieurs objectifs :

- création de liens d'affaires ou de partenariats entre les participants ;
- valorisation et diffusion de contenus scientifiques, de réflexions prospectives et de nouvelles connaissances académiques dans de nombreux domaines ;
- transformation des comportements et évolution des modes de production / consommation vers plus de responsabilité et de développement durable;
- promotion d'entreprises et de marques engagées et valorisation à l'international de pans entiers d'activités comme piliers des savoir-faire français, gisements de nombreux emplois.

Ces événements génèrent chaque année des retombées socio-économiques, au bénéfice tant des entreprises de la chaîne de production événementielle, que des entreprises mobilisées dans l'accueil touristique des participants :

- près de 19,5 milliards d'euros de retombées touristiques (dépenses des participants en transports d'accès à la destination, transports sur place, hébergement, restauration, commerces locaux) ;
- plus de 20 milliards d'euros de retombées événementielles ;
- qui se traduisent par environ 455 000 emplois créés ou maintenus (ETP).

Par ailleurs, les entreprises exposant sur les salons et foires génèrent également chaque année 34,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires grâce à leur participation à ces événements.

Comme toute activité, les événements ont également des conséquences en termes écologiques. Le défi pour les organisateurs est d'optimiser le bilan environnemental de leurs événements au regard de la richesse produite. Il s'agit également de le piloter tant par l'évaluation d'indicateurs d'impact (empreinte carbone, consommation d'énergie, consommation d'eau et production de déchets), que par la mise en place d'initiatives positives (valorisation des déchets, limitation du gaspillage alimentaire, restauration responsable, incitation aux transports à faible empreinte, etc.).

Avec près de 330 événements évalués individuellement à ce jour², le secteur de l'événement n'est pas encore en capacité de dresser une estimation totale de son empreinte carbone annuelle. Toutefois, au regard des premières évaluations, deux points significatifs sont constatés :

- La proportion des émissions de gaz à effet de serre liées au poste de « déplacements des participants » varie fortement selon différents critères : nombre de participants et degré d'internationalité de la manifestation (pourcentage de publics et d'exposants internationaux). Ainsi, cette proportion peut varier de 35% (voire moins) pour une manifestation

¹ Selon les études nationales partenariales conduites de 2011 à 2019 (Ministère de l'Economie, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Atout France, Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts, CCI Paris Ile-de-France, Comité des Expositions de Paris, UNIMEV, OJS, France Congrès, Office du Tourisme et des Congrès de Paris, Viparis)

² Evaluations réalisées depuis 2016 à partir du calculateur Cleo proposé par UNIMEV et le Comité Régional du Tourisme Paris Région. Le calculateur se présente sous la forme d'une plateforme web (www.lecalculateur.fr) de reporting d'impacts marketing, territoriaux et environnementaux des événements organisés en France. Programmé par Deloitte, il fonde sa méthodologie sur les études de retombées socio-économiques réalisées notamment avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, et sur les facteurs d'émissions de la Base Carbone de l'ADEME

particulièrement territorialisée, à près de 55 à 70 % environ pour un événement très fréquenté et/ou à public fortement international ;

- Trois postes du bilan environnemental de ces événements peuvent totaliser à eux seuls près de 80 % du total des GES. Or ces trois postes (à savoir, les déplacements des participants, ainsi que l'hébergement et la restauration personnels des participants) n'entrent pas dans le périmètre directement maîtrisé par les organisateurs.

Forts de ce constat, les professionnels sont encouragés à développer leur exemplarité et à s'assurer que leurs événements soient « acceptables » quant à la prise en compte de l'ensemble de leurs impacts (tant socio-économiques qu'environnementaux et sanitaires) vis-à-vis :

- des publics qu'ils rassemblent ;
- des filières et des communautés d'acteurs qu'ils représentent ;
- des entreprises de production événementielle qu'ils mobilisent ;
- du grand public et de la société civile en général ;

tout en favorisant la collaboration avec les pouvoirs publics réglementant le secteur en vue de faciliter la mise en œuvre de solutions durables.

UNIMEV et ses partenaires :la représentativité du secteur

Avec environ 400 entreprises-membres, UNIMEV et ses partenaires représentent les événements professionnels et scientifiques, d'entreprises et d'institutions en France qui est l'une des premières destinations événementielles au monde.

De la conception à la production en passant par l'hospitalité événementielle, UNIMEV rassemble toutes les spécialités de la filière - soit 90 % du marché de l'événement professionnel en France - et compte plusieurs champions internationaux. Essentiellement PME et TPE, les entreprises membres d'UNIMEV représentent trois grands métiers de l'événement, faisant d'UNIMEV l'association professionnelle intégratrice de toute la filière événementielle :

- l'organisation d'événements (foires-expositions, salons de filière, congrès scientifiques, événements d'entreprise et d'institution) ;
- la gestion de lieux d'accueil événementiel (parcs des expositions, palais des congrès, aréas, musées et autres lieux patrimoniaux) ;
- la prestation de services dédiés à la production événementielle (stands et espaces d'exposition, accueil et hospitalité, data et services informatiques, sécurité / sûreté / assurance, logistique, etc.).

En étroite collaboration avec les pouvoirs publics (ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et ses associations partenaires - CRÉALIANS, COESIO et Traiteurs de France) – UNIMEV s'engage dans l'attractivité et la réinvention de ses métiers autour de l'innovation, de l'expérientiel et de l'intégration du développement durable.

En matière économique, UNIMEV est signataire depuis 2016 avec le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères du contrat de filière « Rencontres d'affaires et événementiel », visant à des actions communes de structuration et de promotion du secteur.

En matière sociale, UNIMEV est l'organisation représentative de négociation des accords de branche du chapitre « événement » de la Convention Collective SYNTEC.

En matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE), UNIMEV est membre fondateur du Collectif RSE-Evénement, regroupant 6 organisations professionnelles du secteur de l'événement (UNIMEV, LÉVÉNEMENT, CRÉALIANS, Traiteurs de France, France Congrès et Événement, le syndicat professionnel spectacle événement SYNPASE).

1.1 La RSE, levier stratégique de performance et de transformation de l'événement

Dans un contexte où l'écosystème gravitant autour des événements est de plus en plus en attente sur les questions de RSE et où la crise sanitaire a rappelé la fragilité des modèles établis et l'opportunité de transformation de la filière, les entreprises de l'événement ont trois champs d'actions pour améliorer l'acceptabilité et l'attractivité de leurs activités en tant que :

- vitrines de marques, filières et communautés, elles peuvent organiser opérationnellement les événements de manière responsable ;
- espaces de rencontres physiques, elles peuvent inciter pédagogiquement les publics participants à adopter des comportements responsables ;
- levier de marketing responsable, elles peuvent accompagner stratégiquement les acteurs économiques, scientifiques, politiques, sportifs ou culturels dans la mise en place d'un événement durable.

1.2 Une politique RSE complétée

En capitalisant sur les outils construits au cours des 10 dernières années, UNIMEV accompagne collectivement ses membres à travers une politique RSE formalisée et étendue. Lancée en juin 2019, celle-ci s'articule autour de quatre dispositifs-clés visant à embarquer la profession, outiller les professionnels de solutions concrètes et mesurer les progrès réalisés :

La reconnaissance nationale et internationale. UNIMEV propose aux professionnels des dispositifs de formations groupées vers la certification ISO 20121 (outil universel de formalisation, d'engagement, de pilotage et de reconnaissance RSE depuis 2012) et observe l'utilisation et les motivations d'utilisation de cette norme au sein du secteur.

Les nouveaux indicateurs de performance. Proposé par UNIMEV et le Comité Régional du Tourisme Paris Région, le Calculateur Cleo de performance événementielle a permis depuis 2016 d'évaluer les impacts socio-économiques, territoriaux, environnementaux et sociétaux de plus de 330 événements en France.

Le marketing responsable. UNIMEV encourage les établissements d'enseignement supérieur partenaires et adhérents à inclure les enjeux et méthodologies de durabilité et de responsabilité appliqués à l'événement, dans leurs programmes de formation des futurs professionnels du secteur. Ces enjeux de durabilité sont également abordés à travers les dispositifs marketing et innovation proposés par UNIMEV, incluant notamment la dimension de l'économie sociale et solidaire.

L'économie circulaire. Question prioritaire pour la filière événement, l'économie circulaire de l'événement, traitée depuis plusieurs années au sein de la Commission RSE d'UNIMEV, doit passer une nouvelle étape. Le présent ECV répond à de nouvelles ambitions que s'est fixée la filière d'améliorer « en masse » la réduction, le réemploi, la réutilisation et, s'il n'existe pas d'autres solutions, le recyclage de ses déchets. Il s'agira notamment de renforcer en amont l'écoconception des événements (notamment des équipements, matériels et matériaux utilisés) afin d'éviter au maximum la consommation de matières premières et plus largement de ressources, favoriser l'incorporation de matières issues du recyclage, réduire la production de déchets (allongement de la durée de vie de produits, réparabilité) et faciliter la production de ressources secondaires (recyclage).

UNIMEV accompagne ainsi ses membres depuis 2010 en termes de transition vers des modes opérationnels plus vertueux pour l'environnement. Après le déploiement d'outils d'engagement et de pilotage comme la Charte d'actions responsables de la filière Événement, la certification ISO 20121 puis la création de Cleo (Calculateur de Performance Événementielle, visant au *reporting* des impacts business, socio-économiques et environnementaux d'un événement), UNIMEV souhaite désormais

donner une nouvelle dimension à cette transition, avec l'inclusion de l'économie circulaire à travers le présent ECV.

L'ECV, porté par UNIMEV et l'ensemble de ses partenaires, incarne la volonté de s'engager aux côtés de l'Etat pour accélérer la transformation des modèles et accroître la durabilité de l'écosystème événementiel.

Dans la continuité des actions mises en place ces 10 dernières années, le présent ECV a vocation à encourager la minimisation des ressources mobilisées et la réduction en amont des déchets événementiels potentiels, mais également à faciliter la mise en place de dispositifs de réemploi, de réutilisation et de recyclage des ressources secondaires, majoritairement produites par les événements :

- moquette ;
- signalétique ;
- bois/mobilier ;
- coton-gratté ;
- plastique ;
- déchets organiques et alimentaires (susceptibles de faire intervenir d'autres filières de valorisation matière).

Il permettra d'envisager de nouveaux dispositifs d'évitement et de gestion de ces déchets, notamment ceux non encadrés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses dispositions sur le tri 5 flux.

2. Evénement et économie circulaire

2.1 Constats

Véritables vitrines d'entreprises, de secteurs, de filières, de communautés d'acteurs et de territoires, les événements se doivent également d'être exemplaires par la symbolique forte que revêt la question des déchets, et être transparents quant à la sobriété d'usage de ressources, la réduction et le devenir de ces déchets (responsabilité, traçabilité, *reporting*). A l'issue de l'étude prévue dans le présent ECV, le congrès annuel d'UNIMEV pourra servir « d'événement de référence » pour l'application des mesures préconisées en matière de gestion responsable des déchets.

Conscient des déchets générés du fait de ses activités et des améliorations encore à mener en matière de conception, puis de valorisation des déchets non évités, le secteur de l'événement a réalisé les premières études sur la gestion de ses déchets en 2013 (UNIMEV) et 2017 (CRÉALIANS).

Ces études sont toutefois encore très partielles, du fait notamment du nombre important d'acteurs entrant en jeu sur la question des déchets. Il n'existe en effet pas de règles communes, chaque événement devant être analysé à l'aune des différents acteurs susceptibles de produire/gérer en tout ou partie les déchets générés :

- l'organisateur d'événement ;
- le commanditaire de l'événement (lorsque l'organisateur n'est pas propriétaire de l'événement) ;
- le gestionnaire du lieu d'accueil de l'événement ;
- les entreprises exposantes, clientes de l'organisateur de l'événement ;
- le public, client de l'organisateur de l'événement ;
- les prestataires de services aux organisateurs, produisant les espaces collectifs de l'événement, et les prestataires de services aux exposants, produisant les stands et espaces d'exposition ;
- les prestataires de services dédiés au nettoyage, à la collecte et au tri des déchets ;

- les prestataires de services dédiés à la gestion en aval des déchets et ressources secondaires (réutilisation, recyclage et autres valorisations).

Cette multitude d'acteurs, propre à l'activité événementielle, fait qu'actuellement la question de la transition vers l'économie circulaire est traitée de manière extrêmement diverse au sein du secteur, en fonction de chaque configuration d'événement (format, aménagement, lieu/territoire, relations contractuelles, etc.).

2.2 Notions de périmètre événementiel

Lorsqu'un événement est organisé par un organisateur, ce dernier ne maîtrise pas forcément l'ensemble des champs de production de l'événement ou d'accueil des participants sur le territoire.

Ainsi, s'il maîtrise la production des espaces collectifs d'un événement (aménagement des allées par exemple), l'organisateur ne maîtrise généralement pas les éléments et comportements suivants (exemples non exhaustifs) :

- choix des exposants (clients de l'organisateur) en termes de production et d'animation de leurs espaces privés d'exposition ;
- choix des participants en termes de moyens de transport, d'hébergement et de restauration (exposants, visiteurs, congressistes, spectateurs) ;
- caractéristiques des fluides mis à disposition par le gestionnaire du lieu événementiel (énergie, eau, Internet, etc.).

Chaque événement est ainsi unique quant aux champs de maîtrise et de responsabilité de l'organisateur. D'où la double **notion de « périmètre événementiel »** dont il est fait référence dans le présent ECV, qui distingue :

- le « **périmètre maîtrisé par l'organisateur** », correspondant aux champs d'actions sur lesquels l'organisateur a la main et sur lequel il peut agir à court terme (environ 50% des volumes estimés de déchets avant étude sur la gestion des déchets de 2021-2022) ;
- du « **périmètre global de l'événement** », correspondant à l'ensemble des actions et comportements de toutes les parties prenantes à l'événement (organisateur, exposants, visiteurs, congressistes, spectateurs, gestionnaire du lieu événementiel, marques, communautés et filières commanditaires, etc.), (environ 50% des volumes estimés de déchets avant étude sur la gestion des déchets de 2021-2022).

2.3 Enjeux

Les entreprises de l'événement doivent ainsi relever le défi économique de la soutenabilité de leur modèle à long terme. La question de la durabilité des matières, matériels et équipements événementiels ne peut donc être dissociée :

- des modèles économiques de ces entreprises et de leur transition (qui supporte les coûts-produits et investissements infrastructurels nécessaires à la mise au point et la mise en place des nouvelles solutions ? Comment accompagner les entreprises spécialisées dans l'aménagement événementiel vers de nouvelles offres de produits et services ?) ;
- de la complexité de la chaîne d'acteurs opérant dans le monde de l'événement ;
- de la diversité des typologies et modèles événementiels ;
- de la diversité des lieux événementiels, qui, selon leurs implantations géographiques, ne sont pas soumis aux mêmes contraintes et peuvent offrir des facilités de gestion des déchets ;
- de la complexité des matières, matériaux et équipements mobilisés pour produire les événements (cette complexité nécessite une préparation/séparation des matières avant leur valorisation dans les processus industriels) ;
- des besoins tant en produits éco-conçus en amont de l'événement qu'en débouchés de réemploi, réutilisation ou recyclage en aval de l'événement, des champs souvent hors de

portée des entreprises organisatrices (les entreprises de l'événement dépendent de l'expertise et de l'information des entreprises de gestion des déchets) ;

- des défis à la fois budgétaires et contraintes temporels en matière de collecte, pré-tri et tri de ces matières, matériaux et équipements notamment en période de montage et démontage ;
- des besoins en dispositifs de R&D, innovation et transferts technologiques, difficilement finançables par des TPE seules.

L'ensemble de ces problématiques doit prendre en compte le parcours des déchets et les pratiques des acteurs spécialisés dans la collecte, le tri et la gestion des déchets (opérateurs privés, éco-organismes, plateformes de mise en relation, ESS et autres filières alternatives, etc.).

3. Le plan de relance

Le plan de relance publié par le Gouvernement en septembre 2020 consacre un volet essentiel à la transition écologique. L'économie circulaire, les circuits courts, la valorisation du tri et du recyclage en sont des mesures importantes, à hauteur de 500 millions d'euros.

Dans le cadre du plan de relance, deux mesures peuvent être citées :

- le fonds de soutien à l'émergence de projets dans le tourisme durable qui permet notamment de financer des projets de réduction de gaspillage alimentaire, auquel certaines entreprises de l'événementiel sont éligibles, comme les traiteurs événementiels ;
<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/fonds-soutien-emergence-projets-tourisme-durable>
- le volet investissement dans le réemploi et le recyclage, qui vise à accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique) et accélérer le développement du réemploi.
<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/investissement-reemploi-recyclage>

II. Les engagements pour la croissance verte

1. Finalités de l'ECV

Le présent ECV vise les grands objectifs suivants :

- engager la profession sur des objectifs de lutte contre le gaspillage et de prévention et gestion vertueuse des déchets, à court terme, sur le périmètre maîtrisé par les organisateurs ;
- dresser un bilan de la gestion des déchets et de l'utilisation des ressources (matières premières) et proposer des scénarii d'amélioration en termes de :
 - réemploi, réutilisation, et à défaut recyclage ;
 - identification/exploitation de procédés techniques et exutoires adéquats ;
- fixer des objectifs à plus long terme sur le périmètre global des événements ;
- développer l'écoconception, et réduire les ressources utilisées ;
- piloter et communiquer sur les objectifs collectifs du secteur de l'événement en matière de réduction des déchets, réemploi, réutilisation et recyclage ;
- intégrer les enjeux environnementaux et de l'économie circulaire dans les formations initiales et continues à destination des professionnels actuels et futurs du secteur et des partenaires ;
- soutenir l'émergence de solutions créatives à destination des professionnels du secteur.

2. Champ d'action

Afin de concrétiser la transition de l'industrie événementielle vers l'économie circulaire, il est proposé de focaliser l'ECV sur les flux prioritaires de déchets suivants :

- moquette
- signalétique
- bois/mobilier

- coton gratté
- plastique
- surplus alimentaires

Ce champ d'action permettra de traiter la question des principaux flux de déchets événementiels, tout en s'inscrivant dans l'agenda politique et législatif, notamment la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Ces flux de déchets concernent à la fois :

- **ceux générés et/ou maîtrisés par les acteurs professionnels de l'événement, membres UNIMEV, spécialisés dans la production et l'organisation événementielle de types salons, foires, congrès et événements d'entreprise et d'institution, ainsi que dans la gestion des lieux événementiels les accueillant ;**
- **ceux générés par les clients de ces professionnels : publics participant aux événements et exposants ayant commandité leurs espaces d'exposition.**

3. Les engagements

Les engagements d'UNIMEV, de LÉVÉNEMENT et de Créaliens

- **A la signature de l'ECV et à la fin de l'étude (décembre 2022), les dispositifs à mettre en place par le secteur sur le périmètre maîtrisé par l'organisateur pour les flux suivants sont :**

Plastiques à usage unique : réduire la consommation de produits en plastique à usage unique :

- utiliser de la vaisselle (gobelets, couverts, assiettes) et des contenants alimentaires réemployables ou réutilisables, par exemple pour les événements dont l'organisateur est à l'initiative de la restauration des participants,
- aiguiller les participants vers des fontaines d'eau potable,...
- mettre fin à la distribution gratuite des objets promotionnels en plastique et des prospectus en plastique ;
- mettre fin aux lâchers intentionnels de plastique dans l'environnement (notamment ballons, objets flottants).

Alimentation : contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- mettre en place des conventions de don des invendus alimentaires entre les organisateurs des événements et les associations d'aide alimentaire ;

Moquette et coton gratté : Exclure progressivement et finir par interdire l'utilisation de moquette et de coton gratté non recyclables. Il s'agira, en amont, de développer dans ce domaine l'emploi de matériaux recyclables, réutilisables et, en aval, les filières de valorisation (réemploi, réutilisation & à défaut recyclage) de ces matières.

Signalétique : privilégier le recours à des supports recyclables pour la signalétique.

- **Etude en 2021-2022 (périmètre global incluant les clients des membres d'UNIMEV) : Lancer une étude de faisabilité technico-économique sur la gestion des déchets dans le secteur de l'événement en France, visant à :**
- établir un état des lieux qualifié et quantifié de la situation actuelle des flux de déchets et leur contenu en ressources, notamment matières premières, modes de gestion, modèles économiques, pratiques en matière d'achats responsables, partagé avec les parties au présent ECV ;

- recenser l'existant en termes de réglementations, études et autres textes relatifs à l'événement responsable et durable ;
- mesurer qualitativement et quantitativement par le biais de l'étude et en s'appuyant sur la méthodologie ADEME les quantités d'inventus alimentaires produits à l'issue d'un événement et proposer des préconisations pour lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- établir des scénarii, qualifiés techniquement et quantifiés économiquement et socialement, de minimisation des flux de matières premières et d'amélioration de gestion des déchets événementiels sur les flux prioritaires ;
- cartographier les acteurs et modes de gestion vertueux des déchets ;
- identifier et recenser les bonnes pratiques en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire (récupération des denrées consommables / dons aux associations, politiques d'achats) ;
- élargir aux exposants les mesures de prévention et de gestion des déchets portées par les membres d'UNIMEV ;
- proposer une évolution des conditions contractuelles entre les membres UNIMEV et leurs clients tenant compte des recommandations de l'étude.

Cette étude permettra de fixer, à l'issue de l'étude, en accord avec les parties à la présente convention et dans le cadre d'une consultation du Collectif RSE-événement et de représentants de la société civile (ONG), les objectifs de réduction, réemploi, réutilisation et à défaut recyclage à atteindre par les adhérents d'UNIMEV et leurs clients, sur :

- **le périmètre global des événements ;**
- **les 6 flux prioritaires précisés au point II.2 du présent ECV.**

Un avenant au présent engagement sera établi dans un délai d'un an après sa signature, afin d'intégrer ces nouveaux objectifs.

Dans l'intervalle entre la signature du présent ECV et l'établissement des indicateurs et objectifs à retenir consécutivement aux observations réalisées par l'étude, les parties conviennent que les indicateurs de mesure de la performance événementielle sur le volet de la gestion des déchets sont les suivants :

- **Déchets réduits de X%** : Pourcentage de déchets ayant fait l'objet d'une réduction (politiques d'achat responsable, sobriété, éco-conception, processus d'optimisation) par rapport à la quantité totale de déchets observés lors de l'édition précédente ou à n-1.
- **Déchets valorisés à X%** : Pourcentage de déchets ayant fait l'objet d'une valorisation (matière - recyclage/réutilisation/réemploi- ou agricole -compostage-), par rapport à la quantité totale de déchets produits en phases de montage, exploitation et démontage des dispositifs événementiels, et maîtrisés par l'organisateur et/ou les lieux événementiels concernés. Cet indicateur, pourra être subdivisé, le cas échéant, en fonction des différents flux et des modes de valorisation (réemploi, réutilisation et recyclage).
- **Gaspillage alimentaire limité à X%** : Pourcentage de repas jetés (non consommés), par rapport au nombre total de repas commandés en phase d'exploitation des dispositifs événementiels, et maîtrisés par l'organisateur. Un travail sera engagé à l'issue de l'étude pour mesurer les flux des denrées alimentaires complémentaires jetées par rapport aux denrées alimentaires commandées sur le périmètre maîtrisé par l'organisateur et pour évaluer les freins réglementaires à la mise en place de dons des denrées alimentaires. Au niveau du secteur, il s'agira par exemple d'ajouter les accords visant à raccourcir les délais de commandes traiteurs afin de les ajuster au mieux avec le nombre de participants, évitant ainsi les no shows alimentaires (et les dons alimentaires de fait).

- Part d'événements signataires d'une convention avec des associations locales d'aides alimentaires sur la totalité des événements
- **X% de mobilier réemployé** : Pourcentage mobilier réemployé par rapport à la quantité totale de mobilier mobilisé dans le cadre de l'événement.
- **En installation générale de stands, % de panneaux et de cloisons réutilisés, ou, à défaut recyclés**, sur la quantité totale de panneaux et cloisons mobilisés en installation générale dans le cadre de l'événement. Dans cette optique, évaluer les collaborations avec les fabricants de panneaux et cloisons afin de développer la recyclabilité effective / filière de recyclage de ces panneaux et cloisons.
- **Pilotage : mettre en place un Observatoire national dans un délai d'un an sur les déchets et ressources secondaires dans le secteur de l'événement et un suivi de l'atteinte des objectifs et des engagements en matière de réduction des déchets et/ou de leur valorisation :**
 - mettre en place un dispositif permanent d'observation sur la réduction amont des déchets et les traitements aval des déchets et ressources secondaires dans le secteur de l'événement en France ;
 - établir des reportings de gestion des déchets, une traçabilité et une consolidation des sources de données ainsi que leur recoupement afin d'alimenter l'observation ;
 - piloter la réalisation des objectifs fixés au regard des préconisations issues de l'étude et en rendre compte à travers la réalisation d'un rapport annuel.
- **Accompagnement : sur la base des connaissances actuelles et des dispositifs mis en place en matière d'éco-responsabilité événementielle, complétés et précisés par les futures préconisations de l'étude :**

Collaboration avec les éco-organismes et acteurs du recyclage visant à :

- établir et mettre à disposition des professionnels du secteur, des fiches informatives sur le contenu en ressources, dont matières premières et l'écoconception des produits ou services, la gestion et la valorisation des déchets par les éco-organismes, pour leur permettre de mieux comprendre les mécanismes, envisager voire étendre des expérimentations et améliorer leurs pratiques ;
- établir en conséquence des cahiers des charges d'évitement et, à défaut, de prise en charge des déchets événementiels par les opérateurs de gestion de déchets en lien, le cas échéant, avec les éco-organismes intéressés ;
- expérimenter des solutions de collecte, réemploi, réutilisation et recyclage des moquettes posées ou autres éléments de décoration textiles en lien avec les éco-organismes de la filière des éléments d'ameublement en vue de préparer l'extension de cette filière aux éléments de décoration textile en 2022.

Encourager les organisateurs à produire des événements écoresponsables et valoriser les initiatives d'écoresponsabilité événementielle :

- agir en matière d'écoconception en intégrant une réflexion multicritère des impacts environnementaux liés à l'utilisation des matières, matériaux et équipements relatifs aux flux prioritaires, sur l'ensemble de leur cycle de vie. Mener des analyses du cycle de vie sur les principales matières utilisées dans le cadre des événements (moquette, plastiques jetables, etc.) ;
- sensibiliser les professionnels de l'événement à l'éco-responsabilité des matières, matériaux et équipements de production événementielle (ré-employabilité, débouchés de réutilisation, recyclabilité) ;

- dès la conception de l'événement, encourager les professionnels à réduire en amont la consommation de matières premières, d'énergie et d'eau et la production potentielle de déchets, et à anticiper la gestion opérationnelle des ressources secondaires et des déchets en aval ;
- établir une liste des matières, matériaux et équipements écoresponsables (pour lesquels les filières de réemploi, réutilisation et le cas échéant recyclage existent) et préconiser auprès des professionnels, la non-utilisation de matières, matériaux et équipements non-recyclables ;
- promouvoir l'intégration des matières issues du recyclage ;
- capitaliser sur les bonnes pratiques en matière de gestion des surplus alimentaires (récupération des denrées consommables / dons aux associations, politiques d'achats) pour définir des dispositifs structurants applicables aux différentes typologies d'événements.

A l'égard des clients exposants : encourager et valoriser les démarches écoresponsables prises dans la conception et la production de leurs espaces.

A l'égard des publics participants :

- informer les publics sur la démarche écoresponsable de l'événement ;
- favoriser les gestes écoresponsables pendant l'événement ;
- éduquer les publics au tri des déchets pendant l'événement (semblable au tri effectué par les ménages).

➤ **Formation : A partir des résultats de l'étude, sensibiliser et former les professionnels et futurs professionnels à l'économie circulaire des événements :**

- former et sensibiliser les professionnels de la filière événement afin de favoriser la montée en compétence des corps de métier propres à l'événementiel, dans le cadre de leur formation continue ;
- former et sensibiliser les futurs professionnels de l'événement dans le cadre de leur formation initiale, notamment par le biais du réseau des écoles adhérentes d'UNIMEV (OME, ICD Business School, Université PARIS XIII, IUT de Belfort-Montbéliard, LÉCOLE, EM Normandie, IAE Lille, La Rochelle Business School) et en développant l'apprentissage. Les inviter à se rapprocher des formations qui disposent du label « Développement Durable - Responsabilité Sociétale » ;
- encourager la branche professionnelle à développer des certificats de qualification professionnels (CQP) adaptés à ses enjeux propres comme la conception événementielle écoresponsable et durable.

Les engagements de l'État

➤ **Collaboration**

Faciliter le processus de collaboration entre toutes les parties prenantes au présent engagement pour la croissance verte.

➤ **Règlementation**

Sur proposition d'UNIMEV, étudier les évolutions réglementaires à apporter aux réglementations susceptibles de constituer un frein à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du présent ECV, observées lors de l'étude ou lors de l'application des dispositifs par les professionnels du secteur (DGPR). Par exemple, extension du champ d'action de certains éco-organismes, réglementation relative à l'hygiène des denrées alimentaires lors de leur récupération par des associations d'aide alimentaire...

➤ **Diffusion**

Informez les acteurs de l'économie circulaire sur les enseignements tirés de l'étude de faisabilité à travers :

- des guides, fiches informatives et campagnes de sensibilisation, diffusés par le biais de l'ADEME dans le cadre de ses publications dédiées au secteur de l'événement ;
- les sites Internet des services de l'État en matière d'économie circulaire à savoir ceux du Ministère de la Transition écologique, de l'ADEME, et du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

➤ **Services publics écoresponsables**

- Encourager les services publics à mettre en place des événements ou activités événementielles écoresponsables en s'appuyant notamment sur les préconisations de l'étude de faisabilité relative à l'écoconception et à la valorisation des ressources secondaires, lorsqu'ils commanditent une activité événementielle, l'organisent, ou y participent. (CGDD).
- Promouvoir le recours aux outils d'évaluation et de pilotage des impacts de l'activité événementielle. (CGDD).

➤ **Formation**

- Soutenir l'analyse des enjeux de gestion des compétences nécessaires pour développer l'économie circulaire dans le secteur de l'événement et l'adaptation de l'offre de formation professionnelle (Branche professionnelle et Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Instruction). Cet objectif pourrait faire l'objet d'une signature de la part de la branche de l'EDEC Grands événements culturels et sportifs.
- Adapter l'offre de formation professionnelle initiale et continue, dans le cadre de la mesure 15 du contrat de filière « Rencontres d'affaires et événementiel » signé entre l'État et la profession de l'événement en octobre 2016, afin de préparer les professionnels actuels et futurs à l'inclusion des enjeux environnementaux (économie circulaire, écoconception) dans les domaines qu'ils maîtrisent. La réalisation de cet engagement d'adaptation de l'offre de formation professionnelle relative au secteur événementiel des ministères certificateurs (ministères en charge de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, du Travail) sera suivie notamment par les commissions professionnelles consultatives (CPC) interministérielles dans lesquelles sont majoritaires les représentants des employeurs et salariés de chaque secteur, et pour les formations de niveaux 6 et 7 des commissions pédagogiques nationales DUT (CPN DUT) ainsi que dans le cadre de la concertation spécifique préalable à l'enregistrement des diplômes de l'enseignement supérieur au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) prévue par l'article 31 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

(Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO A2) du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports / Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP A) et mission « formation aux enjeux de la transition écologique » pilotée par Jean Jouzel du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) / DGEFP précitée.

III. Les dispositions finales

L'exécution conforme au droit

Les engagements du présent ECV seront exécutés conformément au droit en vigueur.

Le comité de pilotage

Dans les 3 mois à compter de la signature du présent ECV, le CGDD met en place et réunit un comité de pilotage (porteurs de projet et État) chargé de son exécution. Durant la durée de l'ECV, il organise 2 comités de pilotage par an lors desquels les porteurs de projet et les directions générales ou services concernés rendent compte des avancées de leurs engagements.

Les modifications

- Chacun des cosignataires peut demander aux autres cosignataires de modifier l'ECV. Ladite modification requiert le consentement écrit de l'ensemble des cosignataires lors d'un comité de pilotage.
- La modification et les déclarations de consentement sont jointes en annexe de cet ECV. Elles sont signées pour les ministres, par une personne ayant délégation de signature pour les ministres.

L'adhésion de nouvelles parties

De nouvelles parties peuvent adhérer au présent ECV.

Toute nouvelle partie doit communiquer sa demande d'adhésion par écrit au comité de pilotage. Dès que toutes les parties ont accepté par écrit cette nouvelle adhésion, la partie adhérente se voit attribuer le statut de « partie à l'ECV ». Les droits et obligations découlant de l'ECV sont désormais applicables à celle-ci.

La demande d'adhésion et la déclaration de consentement sont jointes en annexe à l'ECV.

La résiliation

Chaque cosignataire est en droit de résilier à tout moment le présent ECV par écrit, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Le respect

Les cosignataires conviennent que l'ECV n'est pas juridiquement contraignant.

L'entrée en vigueur et durée

- Le présent ECV entre en vigueur à compter du lendemain de sa signature par toutes les parties et court pendant 3 ans. Ces 3 ans se diviseront de la manière suivante : 1 an pour réaliser l'étude puis 2 ans pour atteindre les objectifs ;
- Les cosignataires veillent à ce que tous les engagements cités dans le présent ECV soient mis en œuvre dans les meilleurs délais.

La publication

Le présent ECV sera publié sur les sites internet du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, en vue de permettre à d'autres tiers d'en prendre connaissance et de les inciter ainsi à s'en inspirer.

La communication

Le présent ECV aura vocation à être communiqué et promu par les signataires afin d'informer leurs parties prenantes quant à la démarche engagée par le secteur de l'événement.

L'évaluation

Les cosignataires évalueront l'exécution et le fonctionnement du présent ECV par un bilan réalisé à l'issue de la durée de 3 ans prévue par l'ECV.

La préparation de cette évaluation sera effectuée par l'État et les porteurs de projet et fera l'objet d'un rapport rédigé conjointement.

La poursuite de l'ECV

Au vu de l'évaluation précédemment évoquée, le présent ECV pourra faire l'objet d'une poursuite des actions telles qu'établies dans le périmètre de l'économie circulaire. Ces actions pourraient être élargies à d'autres champs de coopération, notamment autour des stratégies carbonées susceptibles d'être envisagées avec l'ADEME, en s'appuyant sur le Calculateur Cleo de performance événementielle, en vue d'identifier et de mettre en place des mesures structurantes de pilotage d'impact.

Ainsi convenu et signé à Paris le 7 février 2022

La ministre de la Transition écologique,

Madame Barbara Pompili

Le ministre délégué, chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie, et des Petites et Moyennes Entreprises,

Monsieur Jean-Baptiste Lemoyne

Le co-Président de l'Union Française des Métiers de l'Événement,

Monsieur Pierre Louis Roucaries

Le Président de L'ÉVÉNEMENT,

Monsieur Cyril de Froissard

Le Président de CRÉALIANS,

Monsieur Fabrice Laborde

ANNEXE 1

Considérations générales relatives aux engagements pour la croissance verte

En vue d'engager le pays tout entier dans la voie de la transition écologique pour une croissance verte, créatrice de richesses, d'emplois durables et de progrès ; ainsi que de préserver notre bien être actuel pour les générations futures, il s'avère nécessaire de renforcer la compétitivité de notre économie, tout en réduisant notre impact sur l'environnement et notre dépendance aux énergies fossiles et aux matières premières qui se raréfient ou pour lesquelles l'accès à la ressource devient de plus en plus difficile. La créativité, l'entrepreneuriat et l'innovation constituent des éléments essentiels à ce changement de cap vers une économie verte. À cet effet, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte contribue à offrir à toutes les forces vives de la Nation – citoyens, entreprises, associations, territoires, pouvoirs publics – un cadre propice au développement d'initiatives concrètes éco-responsables en faveur de la durabilité de notre économie. Le contexte international (Objectifs de développement durable de l'ONU) et européen (Pacte vert, Plan d'action pour l'économie circulaire) alimente également un contexte favorable à cette évolution.

La feuille de route de la France pour la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD)³, adoptée fin septembre 2019 et co-élaborée avec les parties prenantes (entreprises, collectivités territoriales, associations, syndicats...), propose un panel d'orientations et d'actions à amplifier par les porteurs de projet.

L'État, qui entend soutenir cette dynamique en faveur de la croissance verte sur les territoires, peut décider au cas par cas, la mise en place d'un instrument de droit souple, les Engagements pour la croissance verte (ECV). Les ECV prennent la forme d'engagements réciproques (porteurs de projet/ État) si ces initiatives rencontrent des obstacles dans leur réalisation sur lesquels l'État peut agir spécifiquement. Son implication pragmatique offre la possibilité aux porteurs de projet de co-construire des engagements afin de libérer le potentiel économique et environnemental de projets innovants pour la croissance verte. L'État, par sa réponse sensible aux objectifs des porteurs de projets, dès lors que ceux-ci sont en accord avec les objectifs gouvernementaux, vise à créer un cadre ouvert pour les initiatives et, là où les projets rencontrent des freins, à apporter des solutions.

Les résultats d'un ECV pourront être utilisés dans le cadre de projets comparables dans une démarche de diffusion des bonnes pratiques et de valorisation de la portée de ces accords, sans toutefois nécessiter un soutien particulier de l'État.

Les engagements pour la croissance verte (ECV), qui font l'objet d'une marque déposée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) constituent, depuis 2016, le système de référence du ministère de la Transition écologique (MTE) pour les engagements volontaires des acteurs économiques.

Ils traduisent le nouveau rôle du MTE et de l'État, facilitateur de démarches d'envergure en faveur de la transition écologique et énergétique portées par les acteurs économiques (entreprises, collectivités territoriales, monde associatif...).

Les projets d'ECV doivent satisfaire aux critères suivants :

- être multi-acteurs et mobiliser plusieurs entreprises d'une filière, éventuellement contribuer à la structuration de la filière ;
- viser un objectif de transition écologique et/ou énergétique ;
- avoir valeur d'exemple, afin que d'autres secteurs puissent s'en inspirer ;

³<https://www.agenda-2030.fr/actualites/feuille-de-route-de-la-france-pour-lagenda-2030-368>

- viser des résultats dans un délai court (par exemple avant 3 ans) ;
- avoir des objectifs clairs, réalistes et atteignables à moindre coût ;
- être viable économiquement et techniquement (pas de subventions prévues dans le dispositif) ;
- être mis en œuvre par les porteurs de projet ;
- avoir une valeur ajoutée par rapport aux ECV similaires précédemment conclus.

Point de contact : ecv@developpement-durable.gouv.fr

Pour en savoir plus, les sites de référence

www.developpement-durable.gouv.fr

www.cohesion-territoires.gouv.fr

www.entreprises.gouv.fr

www.fft.org

www.ctmnc.fr

Références tri déchets et flux

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets-obligation-tri-5-flux_010227.pdf

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019.01.31_Document_Tri5flux.pdf

Article L. 541-21-2 et suivants et D. 543-278 et suivants du code de l'environnement.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

Biodéchets

Article L. 541-21-1 du code de l'environnement

Glossaire

- **ISO 20121 : norme dédiée au secteur événementiel et ayant vocation à offrir des lignes directrices et les meilleures pratiques afin de gérer plus durablement un événement et maîtriser son impact social, économique et environnemental.**

ANNEXE 2

L'adoption de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Transformer notre système en profondeur : tel est l'objectif de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dont les 130 articles permettent de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage. La loi vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

Elle se décline en cinq grands axes :

1. Gestion et prévention de la production de déchets (articles 1 à 11). L'article 5 prévoit notamment de « Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025 » et son article 7, « la fin

de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 ». Pour y parvenir, des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage seront fixés par décret ».

2. Information du consommateur (articles 12 à 29) ;

3. Favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage (articles 30 à 60) ;

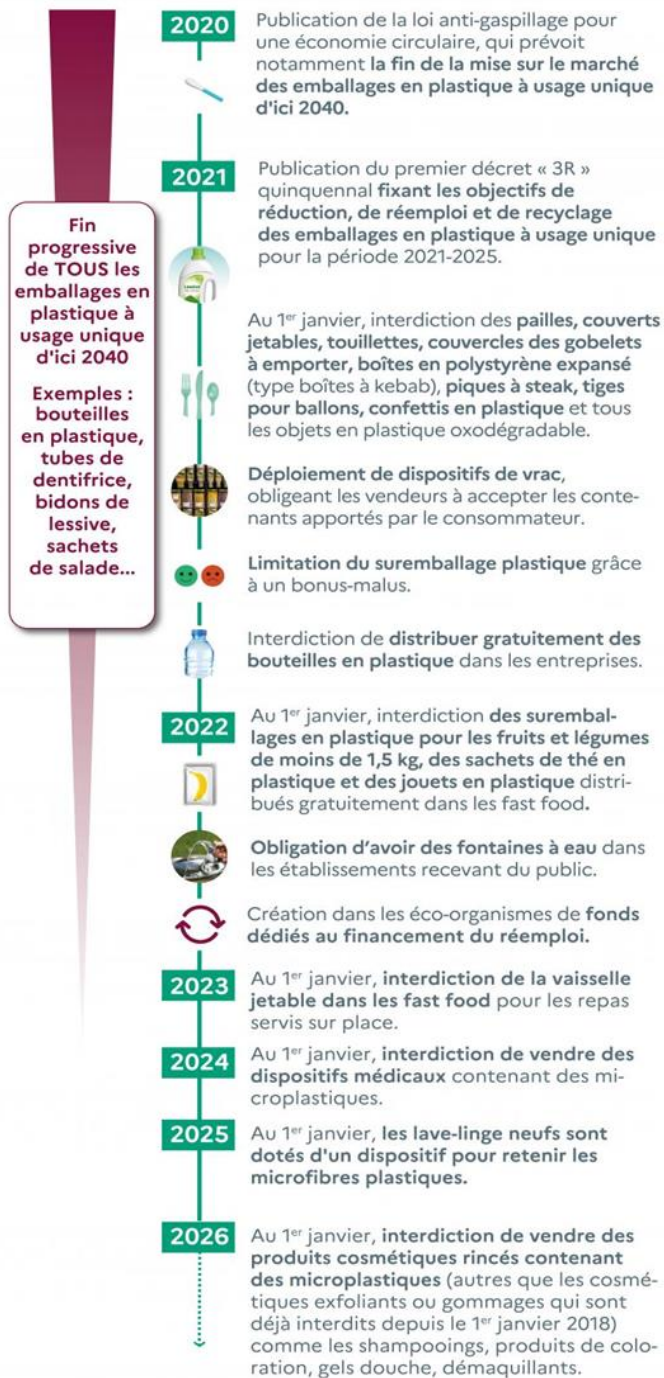
4. Responsabilité des producteurs (articles 61 à 92). L'article 77 prévoit qu'il est mis fin à compter du 1^{er} janvier 2021 « aux pailles, confettis en plastique, piques à steak, couvercles à verre jetables, assiettes (...) y compris celles comportant un film plastique, couverts, bâtonnets mélangeurs pour boissons, contenants ou récipients en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade, bouteilles en polystyrène expansé pour boissons ainsi que les tiges de support pour ballons et leurs mécanismes, à l'exception des tiges et mécanismes destinés aux usages et applications industriels ou professionnels et non destinés à être distribués aux consommateurs. (...) qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, l'Etat n'achète plus de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les évènements qu'il organise. » ;

5. Lutte contre les dépôts sauvages (articles 93 à 106).

Texte au Journal Officiel : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041553759/>

Focus sur l'axe « Sortir du plastique jetable »

SORTIR DU PLASTIQUE À USAGE UNIQUE



ecologie.gouv.fr

Pour une présentation générale : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire-1>

A noter, enfin, une proposition de loi visant notamment à assimiler le lâcher de ballons de baudruche en plastique ou de lanternes volantes à un abandon de déchets commis sur le lieu du lâcher :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/15b3982_proposition-loi